Pour bénéficier d'aides et de conseils pour l'amélioration de votre logement, contactez l'équipe d'Urbanis :

04 30 31 98 61

opahdraga@urbanis.fr

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable



Accueil sans RDV à la Communauté de Communes DRAGA

2 avenue Maréchal Leclerc

07700 Bourg-Saint-Andéol

Tous les vendredis de 9h à 12 h

Accueil sur RDV dans les différentes communes

Plus d'infos sur www.ccdraga.fr/opah

L'OPAH est un dispositif financé par la Communauté de communes DRAGA, ses communes membres, l'Anah et l'Etat.

Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers

communauté de communes draga

Agence nationale de l'habitat Anah

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté Égalité Fraternité

Création graphique : www.pollen-creation.com

communauté de communes draga

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

2022 > 2027

Aides financières et conseils à la rénovation



Un projet de travaux dans votre logement ?

Propriétaire occupant
Propriétaire bailleur
Copropriétaire

Bénéficiez d'aides financières *(sous conditions)*
et d'un accompagnement gratuit et indépendant
pour rénover votre logement.

Pour quels types de travaux ?

- Rénovation énergétique
- Adaptation du logement au handicap et à la dépendance
- Rénovation globale d'un logement dégradé / vacant
- Ravalement de façades
- Préservation et valorisation du patrimoine
- Réfection des parties communes



Qu'est-ce qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ?

C'est un programme de réhabilitationdu parc de logements privés, lancé pour 5 ans, par la Communauté de communes DRAGA, en partenariat avec ses communes membres, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'État. Couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, sa spécificité est d'y intégrer des actions de renouvellement urbain conduites par les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers sur leurs centres anciens.
Sur ces périmètres en particulier, les aides financières en faveur de l'amélioration des logements sont majorées.

IMPORTANT : ne signez pas vos devis et ne commencez pas vos travaux avant de déposer un dossier auprès de l'Anah.
Tout projet commencé ne pourra être financé. Seuls les travaux (fourniture et pose) réalisés par une entreprise sont éligibles.

Un accompagnement tout au long de votre projet par l'équipe d'Urbanis, mandatée par la Communauté de communes DRAGA.

1er Contact auprès d'Urbanis → Visite du logement par Urbanis, conseils → Définition du projet Établissement des devis → Etude des aides mobilisables Dépôt du dossier auprès de l'Anah → Accord de l'Anah pour débuter les travaux → Réalisation des travaux → Versement des subventions